

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Philippe DESVIGNES, Jean-Luc BAUDUIN, Chantal BOURGEOIS, Nadine DESBORDES, Florence DUBREUCQ, Tristan GREILLOT, Sandra GROSCAUX, Aurélien JACQUEMARD, Bruno MARTIN, Maria SOBRAL, Annie TISSIER,

Absents excusés : Déborah FOURTIER, Damien VOLEREAU,

Secrétaire de séance : Annie TISSIER

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22.09.2025

Les conseillers n'ayant pas de remarque à formuler le maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal.

01-APPROBATION DU PV DE MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF DE L'ASSAINISSEMENT AU SIDASS

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°250324-01 en date du 25 mars 2024 sollicitant l'adhésion de la commune au SIDASS,
Vu la délibération du SIDASS n°2024.09.34 en date du 26 septembre 2024 relative à l'adhésion de la commune de Flagy au SIDASS,
Vu l'arrêté préfectoral 2024/DRCL/BLI/n°39 du 27 décembre 2024 portant adhésion des communes de Nonville, Flagy et Treuzy-Levelay au SIDASS,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°02122024-04 du 2 décembre 2024 relative au transfert des excédents du budget assainissement au SIDASS,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°17022025-02 du 17 février 2025 clôturant la budget annexe au 31 décembre 2024 en raison du transfert de la compétence assainissement au SIDASS et affectant le résultat à cette date au budget principal de la Commune de Flagy pour être reversé au SIDASS,
Vu l'état de l'actif de l'exercice 2024 du budget assainissement de Flagy présenté par le Service des Gestion Comptable de Fontainebleau annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte-tenu du transfert de la compétence assainissement au SIDASS, les biens figurants au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la mise à disposition du patrimoine (actif) au SIDASS tels que défini en annexe, suite à la dissolution du budget assainissement de Flagy et au transfert cette compétence au SIDASS en date du 1^{er} janvier 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Monsieur le Maire précise que la commune met à disposition les terrains et installations d'assainissement mais en reste propriétaire. Jean-Luc BAUDUIN s'étonne qu'on n'ait pas de droit de regard sur les travaux. Monsieur le Maire précise que le maire est vice-président du SIDASS.

02- APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DU SIDASS

Monsieur le Maire fait lecture d'un résumé du rapport transmis au préalable aux élus. 11 habitations de Flagy ne sont pas raccordées au réseau, elles sont en assainissement non-collectif. Il procède ensuite à la lecture du rapport de la SAUR. 19% des eaux dans la station d'épuration sont des eaux de pluie.

Bruno MARTIN souhaite qu'on se renseigne sur la diminution du nombre de raccordements mentionnés dans le rapport ainsi que sur le fait que des travaux aient été ou non prévus pour les avaloirs de la rue Tripier.

Les systèmes de surveillance sont à revoir en raison de l'arrêt des réseaux 2G et 3G.

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique,
Vu les articles L.1411-3 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) Publics d'eau potable et d'assainissement qui définit les données et les indicateurs de performance.

Considérant les motifs exposés ci-après :

- Le concessionnaire a transmis son rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service pour l'exercice 2024, année où le Syndicat n'exerçait pas pour le compte de la Commune,
- Le Président a établi le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service Public,

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du Rapport d'Activité du Délégué du Service Public et approuve le Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service Public.**

03 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 72 819€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 18 204.75€ € (< 25% x 72 819 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Désignation	BP2025	25%
16	Emprunts	25 009,69 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	9 500,00 €	2 375,00 €
23	Immobilisations en cours	63 319,00 €	15 829,75 €
TOTAL			18 204,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Annie TISSIER rappelle qu'on peut, après le vote du budget, prendre une décision modificative pour le modifier.

04 - DON ASPF

Le Maire indique au conseil municipal que l'ASPF (Association de Sauvegarde du Patrimoine de Flagy) a proposé de participer aux travaux de l'église (réparation d'une fuite), à hauteur de 1.500 € et lui demande s'il accepte le don proposé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le don de 1.500 € de l'ASPF de Flagy.

Florence DUBREUCQ suggère d'écrire un courrier de remerciements pour l'association. Bruno MARTIN demande si la réfection du plafond est prévue. Cela avait été fait une première fois et pris en charge par l'assurance. Cette fois-ci, il n'y a pas de prise en charge de l'assurance.

Monsieur le Maire dit qu'il serait nécessaire de recontacter le plâtrier pour procéder à la réfection de la statue.

05 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Florence DUBREUCQ prend la parole pour exposer l'objectif de la convention. C'est très administratif mais cela peut apporter un intérêt. De nombreuses communes ont déjà signé cette convention qui leur a permis de subventionner des aires de jeux, des city-stade, etc. La communauté de communes sera l'intermédiaire entre les communes et la CAF et la MSA.

Chantal BOURGEOIS ajoute qu'une première convention avait été rédigée mais celle-ci est plus aboutie. Des points ont été rajoutés (petite enfance, inclusion numérique...).

Florence DUBREUCQ précise que l'accès particulier à la CAF par les CCAS n'a pas été abordé et le déplore.

Annie TISSIER demande pourquoi il est nécessaire d'avoir l'intermédiaire de la Communauté de Communes et s'il n'est pas possible d'avoir une convention particulière. Elle demande quel est l'intérêt. Florence DUBREUCQ répond que ça peut être utile pour obtenir des subventions, par exemple pour la rénovation du city-stade.

Sandra GROSCAUX juge le diagnostic erroné, les installations sportives semblent avoir été surestimées sur le territoire. Elle estime que les documents sont des documents de travail.

Florence DUBREUCQ aurait préféré conventionner directement avec la CAF.

Chantal BOURGEOIS a eu une réunion avec les CCAS de la CCMSL et les partenaires. Il est ressorti de cette réunion qu'il serait bénéfique de créer des actions communes.

Florence DUBREUCQ précise qu'il faut rester vigilants face à la volonté de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire répond que cela arrangerait certaines communes que ce soit la communauté de communes gère l'action sociale.

Tristan GREILLOT tient à souligner que la convention peut permettre de participer financièrement à la présence d'intervenants dans les écoles.

Annie TISSIER demande la durée de la convention. Florence DUBREUCQ répond que c'est 3 ans. Annie TISSIER trouve qu'il serait bon d'attendre en raison du changement d'équipe municipale.

Bruno MARTIN demande si la signature de la convention nous engage financièrement. La réponse est négative. Il suggère donc de procéder à la signature. Il est proposé de faire remonter les informations à la CCMSL avant de valider la convention. Face aux constats du contraste villages du sud/ville du nord, il est proposé d'interroger la CCMSL sur l'utilité de cette convention par les petits villages.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code de la sécurité sociale,
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,
VU la Convention Territoriale Globale (CTG) joint en annexe,

Considérant ce qui suit :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un accord-cadre conclu entre les acteurs locaux et la CAF visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants. Les principaux apports de la CTG reposent sur l'accompagnement technique et financier de la CAF et la mise en place d'action personnalisée à son territoire.

La CTG intéresse une série de politiques publiques locales dont :

- L'accès aux droits et l'inclusion numérique ;
- La Petite enfance ;
- La Parentalité ;
- L'enfance et la jeunesse ;
- L'animation de la vie sociale ;
- Le logement et l'habitat adapté aux enjeux du territoire ;
- Une diversité des besoins sociaux des habitants.

Dédiée aux habitants du territoire, la démarche d'un diagnostic partagé a permis une meilleure prise en compte des besoins sociaux grandissants sur le territoire et pour lesquels des actions pourront être engagées en « Thématiques ».

Par la présente délibération, la commune de Flagy intègre une CTG comportant la Communauté de Communes et la CAF pour une durée de 5 ans (2026-2030).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuvent la Convention Territoriale Globale et autorise le Maire à signer tout document s'y référant.

06 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article R.20-53,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
CONSIDERANT que la demande d'un état présentant la valorisation du patrimoine pour l'année N – 1 a été demandé auprès de l'opérateur ORANGE afin de percevoir la redevance due au titre de l'année N.

Les données suivantes ont été fournies :

Artère aérienne	Artère en sous-sol		Emprise au sol			Pylône (m²)	Antenne (m²)
	Conduite en km	Câble enterré en km	Cabine en m²	Armoire en m²	Borne Pavillonnaire en m²		
2,492	7,053	0	0	0,5	0	0	0

Années RODP	Tarifs de base	Coefficient
2022	40€ le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20€ le m ² d'emprise au sol	1.42136
2023		1.5649
2024		1.60900
2025		1.62182

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public – Communications Electroniques ORANGE pour les années 2022 à 2025,

Article 2 : D'APPLIQUER conformément au décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676, les tarifs maxima suivants :

- o Artère aérienne : 40€ par kilomètre et par artère
- o Artères en sous-sol : 30€ par kilomètre et par artère
- o Emprise au sol : 20€ par m²
- o sur le domaine public non routier communal :
 - artère aérienne : 1 000€ par kilomètre
 - artères en sous-sol : 1 000€ par kilomètre
 - emprise au sol : 650€ par m²

Article 3 : D'APPLIQUER au calcul le coefficient d'actualisation sur la période citée.

- o Année 2022 : 1.42136
- o Année 2023 : 1.5649
- o Année 2024 : 1.60900
- o Année 2025 : 1.62182

Article 4 : D'INSCRIRE au budget de la commune, les sommes ci-dessous

- o Année 2022 : 456.64 €
- o Année 2023 : 502.76 €
- o Année 2024 : 516.92 €
- o Année 2025 : 521.04 €

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à percevoir les Redevance d'Occupation du Domaine public annuellement.

07 – DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX ECOLE

Annie TISSIER présente l'objet de la délibération. A ce jour, la commune a 45% de subvention obtenue. Il convient de modifier les montants pour solliciter les subventions de l'Etat. Bruno MARTIN demande si le devis de l'architecte sera réévalué. Annie TISSIER répond qu'il faudra discuter avec lui.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation énergétique et de réaménagement des accès de l'école maternelle, 11 rue d'Episy à Flagy 77940, a un coût prévisionnel estimé sur la base de devis estimatifs, de 464 644 € HT. Rien n'a été fait depuis 1960 au niveau de l'école.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert.

Annie TISSIER précise qu'un emprunt sera sollicité auprès de la banque des territoires pour financer les 30% restants ainsi qu'un emprunt à court terme pour la FCTVA.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Plan de financement			
Région	35,00%	Obtenu	162 615,00 €
CD77	10,76%	Obtenu	50 000,00 €
Etat (DETR/DSIL/FONDS VERTS)	24,24%		112 629,71 €
TOTAL	70,00%		325 244,71 €
Autofinancement HT	30%		139 399,29 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 3^{ème} trimestre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 4^{ème} trimestre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la réalisation du projet présenté estimé à 464 644,00 € HT**
- **approuve le plan de financement exposé**
- **autorise le Maire à solliciter toutes subventions de l'Etat et auprès des co-financiers mentionnés dans le plan de financement,**
- **autorise le Maire à signer tous les documents afférents.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à Jean-Luc BAUDUIN d'exposer la situation des volets du logement situé au-dessus de l'école. 2 devis ont été réalisés :

- 2700€ TTC en manuel,
- 3110€ TTC en électrique.

Il conviendra de faire attention à la couleur.

Monsieur le Maire demande si la mairie peut augmenter le loyer. La réponse est négative, en dehors des dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire demande que les élus réfléchissent à la carte de vœux. Tristan GREILLOT s'en occupe.

Chantal BOURGEOIS demande où en est la réparation du trou du cimetière. Jean-Luc BAUDUIN répond que cela va être fait très prochainement.

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier de la Fondation du Patrimoine que la commune subventionne.

Monsieur le Maire annonce le lancement du dispositif de prévention des endommagements de réseaux « **Balises de Sécurité 2024-2030** ». La réunion a lieu le 4 décembre de 9h à 12h à la Préfecture avec l'observatoire régional DT-DICT Ile de France.

Florence DUBREUCQ explique que le CCAS envisage de faire un chantier participatif pour le nettoyage de l'Eglise. L'idée est de mobiliser des bénévoles. Il convient de voir s'il faut solliciter l'autorisation de la paroisse.

Il est nécessaire de choisir une date, de faire de la communication et de demander le matériel aux services techniques. Il est possible de bloquer un matin de semaine et un samedi matin (lundi 5 janvier après-midi et samedi 10 janvier après-midi).

Florence DUBREUCQ propose également de procéder à un rangement de l'ancien bureau de la mairie.

Florence DUBREUCQ tient à remercier l'agent technique car il a très bien nettoyé le monument aux morts.

Monsieur le Maire demande si Nadine DESBORDES s'occupe de la galette des anciens. Elle aura lieu le 4 janvier.

Monsieur le Maire informe qu'il y aura un conseil municipal en janvier (probablement dernier du mandat).

Bruno MARTIN demande si de nouvelles Brèves sont prévues.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

Le Maire
Philippe DESVIGNES

Le secrétaire de séance
Annie TISSIER